



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ARRÊTÉ N° ARV-9727**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS**  
**N°76, BOULEVARD CARNOT**  
**ENEDIS & ENTREPRISE ACM TP**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

**Considérant** la demande formulée le 17 décembre 2024, par laquelle ENEDIS MAGNANVILLE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public de Mantes-la-Jolie avec l'entreprise ACM TP,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, boulevard Carnot, lors de la réalisation des travaux portant sur la réparation de câble ENEDIS (création génie civil ENEDIS) au droit du n°76, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 28 janvier 2025 et pour une durée de 18 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du chantier situé au n°76, boulevard Carnot, en fonction de l'avancement des travaux précités.

**ARTICLE 2 :** Du fait de la présence d'engins et de véhicules de chantier sur une partie du domaine public du boulevard Carnot, en vue de la réalisation des travaux précités, la circulation des véhicules sera ponctuellement réduite par demi-chaussée et régulée par alternat manuel si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h. **La circulation des piétons s'effectuera sur un cheminement dûment sécurisé vers la zone opposée aux travaux et entretenue par les entreprises ENEDIS et ACM TP**, chargées de l'exécution des travaux précités.

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par les entreprises ENEDIS et ACM TP, chargées de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les entreprises ENEDIS et ACM TP seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur. **Les entreprises ENEDIS et ACM TP devront obligatoirement réaliser un cheminement dûment sécurisé pour les piétons vers la zone opposée aux travaux précités.**

**ARTICLE 5 :** Les entreprises ENEDIS et ACM TP restent exclusivement responsables de tout accident ou incident dont la présence des travaux situés boulevard Carnot en serait directement ou indirectement la cause.

**ARTICLE 6 :** La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. Les [entreprises ENEDIS et ACM TP pourront solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.](#)

**ARTICLE 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié et affiché par les entreprises ENEDIS MAGNANVILLE et ACM TP.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY